



Rentrée 2014 / 2015 Bourses de collège

Les bourses de collège sont attribuées sous conditions de ressources.

Le plafond de ressources au verso de cet imprimé, vous permettra d'évaluer votre situation.

ATTENTION :

Votre situation personnelle :

- Si vous êtes mariés, joindre l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.
- Si vous êtes divorcés avec la garde exclusive pour le parent demandeur, joindre l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012 **sur lequel figure les enfants**.
- Si vous êtes divorcés avec la **garde alternée des enfants**, joindre l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012 **des deux parents** ayant la garde ainsi que le jugement de divorce.
- Si vous vivez en concubinage joindre l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012 **père ou mère ayant la garde des enfants et celui du concubin ou concubine**.
- Pour les couples pacsés joindre le ou les avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.

Veillez vérifier le nombre d'enfants à charge sur votre avis d'imposition.

Si un changement de situation est intervenu entre le 01/01/2013 et le 31/12/2013 :

- Naissance.
- Divorce.
- Décès.
- Mariage.
- Chômage.

Joindre les avis d'imposition sur les revenus de l'année 2012 et l'année 2013 avec pièces justificatives à l'appui.

Si vous pensez pouvoir bénéficier de la bourse de collège, votre enfant doit remettre

au Secrétariat avant le lundi 22 septembre 2014 dernier délai, le dossier complet, à savoir :

- L'imprimé de demande de bourses complété.
- L'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.
- 1 relevé d'Identité Bancaire ou Postal.
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse.

→ Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et aucune relance ne sera faite.

→ Les demandes déposées après la date limite ne pourront pas être examinées.

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire et sont versées en trois parts égales.

Si votre enfant est demi-pensionnaire et boursier, la bourse sera déduite du montant des frais de restauration.